

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du mercredi, 17 septembre 2025

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rue des Carrefours (CR230) ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à la nécessité d'une mise en place d'un arrêt de ramassage scolaire, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu la modification récemment du trajet du transport scolaire.

Attendu que le collège échevinal propose, afin de garantir le trajet des étudiants vers l'école, de modifier temporairement la réglementation en vigueur dans la rue des Carrefours.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du jeudi, 18 septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026,

1. Sur la rue des Carrefours (CR230), à hauteur du numéro 14, un arrêt pour le ramassage scolaire est mis en place. (signal E ;19)
2. Le service technique communal est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 17 septembre 2025.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 17 septembre 2025.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,